

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

**Délibération****N° 20.132.1****En exercice ..... 37****Présents ..... 32****Votants ..... 35****Pour ..... 35****Contre ..... 0****Abstention ..... 0****PÔLE RESSOURCES - SERVICE DES ASSEMBLÉES****ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

*Date de la convocation : 17/09/2020*

L'an deux mille vingt

**Et le 23 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**32 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

**REÇU EN PREFECTURE**

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

---

**Adoption du règlement intérieur**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-8, L. 2121-27-1, L. 2121-19 et L. 2312-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

**Considérant** que le règlement intérieur doit prévoir a minima :

- les conditions de consultation par les conseillers communautaires, des projets de contrat de service public,
- les conditions dans lesquelles se déroulent le Débat d'orientation budgétaire (DOB),
- la fréquence et les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de communes,
- les modalités d'expression dans les supports de communication utilisés par La Domitienne aux fins d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion de l'EPCI, des élus ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité communautaire ;

**Considérant** que le Conseil communautaire a été installé le 8 juillet 2020 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le règlement intérieur de la Communauté de communes La Domitienne tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

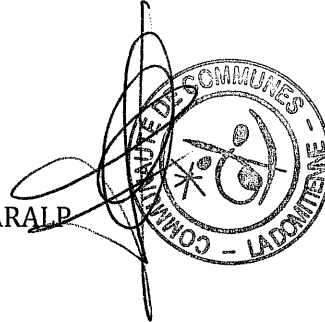
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E.legalite.com